Image not found or type unknown

calcul de l actif net taxable de la succession

Par **naomed**, le **02/02/2020** à **14:52**

Bonsoir Maitres

Ma question concerne le calcul de l actif net taxable de la succession de ma mère (décès en sept 2019) dont je suis seule héritiere (fille unique)

A décès de mon père (juin 2014) l actif net de la communauté s élevait à 457 138 € pour moitié revenant à ma mère et moitié à la succession (ma mère et moi même) soit 238 592 (retraitement avec mobilier et passif)

Choix pour ma mère 1/4 PP et 3/4 Usufruit donc 131 225 €; Ma part 107 377 € que je n'ai pas demandée sur un actif successorale de composé de deux maisons des liquidités et deux vehicules. Une des maisons a été vendue en 2017 (évaluée à 90 000 € et vendu à 110 000 € ma mère a perçu 78 024 € qui sont resté en banque jusqu à son décès) et j ai perçu ce qui me revenait 27 117 €

En revanche le camping car a été cedé en 2017 (évalué dans la succession de mon père a 20 000€ et vendu pour 17265 € encaissés par ma mère et resté également en banque). Je n ai pas demandé ma part sur cette vente.

Le reste du patrimoine est identique a celui au jour du décès de mon père: aujourd'hui l actif s élève à 533 153 €

Aujourd'hui je pensais que ma part sur la cession du camping car non perçue allait être imputée sur l'actif brut de 533 153 € pour ne pas payer deux fois les droits d enregistrement soit 3/8 de 17265 (6 474 €) or le notaire ne fait pas ce calcul...

Par ailleurs ma mère avait fait deux chèques de 1000 € pour chacune de ses deux petites filles en enseignement supérieur (présent d usage non disproportionné au regard de ses revenus) encaissés post mortem par négligeance de mes filles Le notaire ne deduit pas ces chèques de l actif mais je pense qu il doit le faire

Pouvez vous me renseigner sur ces deux points?

En vous remerciant

En vous remerciant

Par **Visiteur**, le **02/02/2020** à **15:48**

Bonjour

Dommage que votre mère n'ait pas choisi l'usufruit à 100%. mais on ne peut refaire les choses...

Pour le reste, votre part non demandée va être déduite de la masse successorale, et vous devenez propriétaire des 3/4 dont vous étiez déjà nue-propriétaire.

78 024 € perçus, par votre mère sont dans la masse, rien à dire. Vous auriez dû faire la même chose à la vente du camping-car s'il vous appartenait partiellement. De quel documents disposez vous ?

Concernant les chèques de 1000€, la banque a normalement indiqué le solde au jour du décès sous réserve d'opérations non dénouées et indiqué le détail des débit arrivés post-mortem. Je ne comprends pas l'attitude du notaire si ces chèques sont réguliers et correspondent en date comme en numéro, à une date antérieure au décès.

En cas de conflit avec le notaire, vous pourriez prendre contact avec la chambre départementale pour avoir un autre "son de cloche".

Par **naomed**, le **02/02/2020** à **17:08**

Tout d abord merci pour votre réponse un dimanche....

S agissant de la vente du camping-car, je peux certainement obtenir quelque document du concessionnaire chargé de la transaction (contrat de dépot vente) attestant du prix de vente et la remise du chèque de 17265 € ...actuellemnt je n'ai que le relevé de banque de ma mère où figure ce crédit et les suivants (pour vérification qu'aucun virement en ma faveur a été effectué ultérieurement)

S'agissant des chèques émis par ma mère pour ses petite filles je n 'ai rien (pas de copie desdits chèques) mais si l administration fiscale venait à contester ces libéralités elle pourrait les obtenir de la banque de ma mère non et ainsi verifier une date d'émission avant décès ? Puis je insister pour que ces chèques ne soient pas dans l actif?

Ce n'est pas a proprement parlé un conflit avec le notaire car je pense qu'il applique les règles mais c'est une discussion sur laquelle j aimerai etre en position de force pour qu il rejoign emon point de vue.

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés